



**CONDITIONS DE DEMANDE D'ETABLISSEMENT
DE PASSEPORT ORDINAIRE BURKINABE:**

1 - Demande adressée à SEM l'Ambassadeur (y mentionner également votre adresse et votre n° de téléphone) ;

2 - Formulaire de demande dûment rempli en français et signé;

3 - Original de l'extrait d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de celui-ci ;

4 - Photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou de la carte d'identité consulaire ;

5 - Original du certificat de nationalité burkinabè ou photocopie légalisée de celui-ci ;

6 - Casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

7 - Attestation de la profession ou photocopie légalisée de celle-ci (si l'attestation est rédigée en allemand, joindre une traduction en français);

8 - Personne à prévenir en cas de besoin: nom, prénom(s) et adresse téléphonique de quelqu'un vivant au Burkina Faso;

9 - Trois (03) photos d'identité identiques prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm x 3,5 cm) ;

10 - 80 Euros si vous êtes immatriculé à l'Ambassade (joindre la preuve de l'immatriculation) ou 160 Euros si vous n'êtes pas immatriculé ;

11 - Une enveloppe retour timbrée en recommandé pour renvoi de documents originaux.

Il revient aux intéressés d'effectuer les démarches nécessaires au Burkina Faso en vue de l'obtention des documents prouvant leur identité.

Le retrait du nouveau passeport s'effectue personnellement à l'Ambassade.